



Communiqué National

CTSPIP du 11 janvier 2022

A l'ordre du jour de ce CTSPIP, a été présenté pour avis les organigrammes de référence en SPIP. Dans sa déclaration liminaire, le **SNEPAP-FSU a rappelé que notre organisation syndicale attendait de longues dates ce vaste chantier qui depuis la création des SPIP a été un « serpent de mer »** au sein de l'administration pénitentiaire.

L'organigramme de référence présenté, et qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail entre la DAP et les OS depuis maintenant deux ans, **reprend par corps professionnels** (DPIP, CPIP, ASS, PS DDSE, AA, attaché, SA, psychologue, coordonnateur d'activités) **un « calibrage » entre nombre de PPSMJ et professionnel**. Ceci tant pour les sièges que pour les ALIP des SPIP, et également pour MO et MF.

Ces éléments de « calibrage », ont pour vocation d'être une base de référence et de calcul, qui ne peuvent être figées et qui doivent être également une base de négociation déclinée à tous les niveaux (du local à l'administration centrale). La DAP, en la personne de son Directeur, M RIDEL, a exprimé cette vision dans ce sens. Le maître mot du DAP a été de considérer ces organigrammes comme une base de référence évolutive.

Pour le SNEPAP-FSU, cet organigramme de référence perfectible, est le premier volet d'un travail complémentaire nécessaire si l'objectif de l'administration est de se doter d'une vision RH ambitieuse et conforme aux besoins des terrains. Pour le SNEPAP-FSU l'organigramme de référence doit permettre de déterminer un effectif cible pour chaque corps professionnel, et pour chaque service (siège et ALIP). Que ce premier état doit être mis en correspondance avec l'effectif réel, qui doit également inclure les situations administratives des agents (disponibilité, décharge syndicale, CLM), et ainsi permettre de déterminer les écarts et besoins de chaque structure.

Cela doit également **prendre en considération les évolutions des PPSMJ pour chaque service**. Au-delà du nombre de PPSMJ en milieu ouvert ou en milieu fermé, le SNEPAP-FSU a réclamé que soit également pris en considération les enquêtes de toutes natures qui à ce jour ne sont pas comptabilisées. Lors de ce CTSPIP, le DAP n'a pas retenu cet élément, tout en indiquant que cela pourra faire l'objet d'une réflexion et d'une modification à venir.

Pour le SNEPAP-FSU, il était également primordial que ces organigrammes de référence puissent faire l'objet d'un suivi entre les OS représentatives au sein des SPIP et l'administration. La DAP a acté le fait qu'un comité de suivi puisse être créé dans ce sens. Nous resterons vigilant sur les suites apportées par la DAP, et qui ne saurait rester qu'une « bonne intention » de début d'année.....

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 — 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr - Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snpap-Fsu sur





Communiqué National

Le SNEPAP-FSU a maintenu que le ratio professionnel/PPSMJ ne suffisait pas à déterminer les besoins en RH des SPIP. Il était impératif d'introduire également les spécificités pour chaque service (tissu partenarial, typologie de la population, caractéristiques sociales et d'insertion des territoires, politiques pénales locales, etc...). Certes, cela nécessite une approche plus fine en vue de déterminer au mieux les besoins, mais pour le SNEPAP-FSU, cela ne pourra que passer par ces compléments, si la DAP a pour ambition d'adopter une politique RH cohérente et pérenne.

Nous avons également demandé à ce que **les organigrammes de référence puissent être le support des échanges et négociations sur le sujet des RH** que ce soit au niveau départemental et régional avec les OS, au niveau des SPIP par les DFSPIP dans le cadre des dialogues de gestion avec les DISP et bien évidemment entre les DISP et l'Administration centrale. Il est apparu que la DAP partage cette vision de déclinaison opérationnelle.

Se posera également la question de l'inscription des organigrammes de référence dans le RPO3, qui semble avoir toutes les difficultés à voir enfin un début de forme au sein de la DAP. Espérons que le RPO3 ne devienne pas l'arlésienne, comme cela a pu être le cas pour les organigrammes de référence depuis plus de 20 ans.

Au final, le SNEPAP-FSU, tout en rappelant que nous considérons que les organigrammes de référence sont perfectibles, évolutifs et ne sont que la première pierre d'un vaste chantier qu'il faut débiter au plus tôt, a décidé de soutenir le projet.

Paris, le 17 janvier 2022

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER - 75013 PARIS

Tel: 07.69.17.78.42 — 07.83.93.41.44

Messagerie : snepap@fsu.fr - Site Internet : <http://snepap.fsu.fr> - Snpap-Fsu sur

